



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porte-drapeaux

Question écrite n° 99419

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants de guerre et notamment sur les porte-drapeaux. En effet, ces générations ayant servi notre patrie au cours des conflits et qui continuent aujourd'hui de porter, avec courage et fierté, le drapeau français lors des commémorations sont de moins en moins nombreux du fait de leur âge avancé. Leur nombre décroissant risque, bientôt, de poser le problème de leur remplacement lors des cérémonies officielles. Cependant, l'État français ne s'est jamais vraiment soucié du sort de ces combattants héroïques, et ne les a jamais véritablement reconnus et distingués. Il demande donc au Gouvernement s'il entend prendre des dispositions pour que ces exemples pour la nation obtiennent une reconnaissance officielle, par l'attribution d'une haute distinction comme la croix de chevalier dans l'ordre national du Mérite.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que les responsables d'associations d'anciens combattants peuvent être distingués dans l'ordre national du Mérite, comme dans l'ordre de la Légion d'honneur, au titre des contingents qui lui sont propres, dès lors qu'ils exercent des activités au sein des instances dirigeantes de leur association, au niveau départemental ou local pour le premier et national ou régional pour le second. En outre, les membres des associations d'anciens combattants qui oeuvrent de longue date en qualité de porte-drapeaux peuvent voir leurs mérites récompensés par une distinction spécifique. En effet, la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau a décidé que l'insigne de porte-drapeau, actuellement attribué à partir de trois ans de service en cette qualité, sera désormais décliné en trois nouveaux insignes octroyés après dix ans, vingt ans et trente ans de service. Eu égard à l'ensemble des dispositifs existant, les porte-drapeaux des associations d'anciens combattants peuvent être récompensés des services qu'ils ont rendus ou rendent à la Nation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99419

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7174

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8796